

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre,

N°23.04.29

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h15 en session ordinaire au siège du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat sous la présidence de Madame Amapola VENTRON,

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Comité Syndical : 3 octobre 2023

Présents	10
Pouvoirs	2
Absents/ Excusés	

MEMBRES PRESENTS: Richard MALLIÉ, Philippe ARDHUIN, Robert CANAMAS, Isaac HASSINE, Corinne LE MEUT, Evelyne LOUIS, Mathieu PIETRI, Christian TANTI, Dominique VALÉRA et Amapola VENTRON.

MEMBRES POUVOIRS: Joseph CASSARO et Sylvie SOUCHON.

OBJET :
REVALORISATION
VALEUR FACIALE
DES CHEQUES
DEJEUNERS

Vu les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des chèques déjeuneurs par les employeurs à leurs salariés,

Vu la délibération N°19.01.02 du 23 janvier 2019 pour la mise en place des chèques déjeuneurs pour les agents du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) à hauteur de 5.50 € à compter du 1er janvier 2019, avec une participation de la collectivité à 60%,

Vu la délibération N°19.09.08 du 16 décembre 2019 pour une revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuneurs à 6.60 € à compter du 1er janvier 2020, avec une participation de la collectivité à 60%,

Madame la Présidente indique aux membres du SIGV, qu'il serait souhaitable d'augmenter la valeur faciale des tickets restaurants afin d'améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents.

Ainsi, Madame la Présidente propose que dès le 1er novembre 2023 la valeur faciale des chèques déjeuneurs passent à 7 euros avec une contribution de l'employeur à 60% de cette valeur soit une participation du SIGV à hauteur de 4.20 € et une participation des agents à hauteur de 40% soit 2.80 €.

LE COMITÉ SYNDICAL

Oùï l'exposé de Madame la Présidente

Après avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuneurs à 7 euros à compter du 1er novembre 2023, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 60 % et la participation de l'agent s'effectuant sur les 40% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).

Décide d'attribuer les tickets restaurants aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI, CDD, les contrats aidés et contrats d'apprentissage présents depuis au moins 3 mois consécutifs au sein des services du SIGV),

Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
Reçu en préfecture le 09/10/2023
Publié le
ID : 013-241300425-20231009-23_04_29-DE

S'LO

Dit que les dépenses inerrantes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le
Présidente, Compte-tenu de la
réception en Sous-Préfecture
le ... 09.10.2023... et de la
publication le ... 09.10.2023



Amapola VENTRON
Présidente

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIGV
Utilisateur : CAUHAPE Florence

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23_04_29
Objet :	Revalorisation Valeur Faciale des Chèques Déjeuners
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	013-241300425-20231009-23_04_29-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-241300425-20231009-23_04_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	870 o
Document principal (Délibération) Nom original : 23.03.29 Revalorisation Valeur Faciale des Chèques Déjeuners.pdf Nom métier : 99_DE-013-241300425-20231009-23_04_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	603.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 octobre 2023 à 15h46min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 octobre 2023 à 15h47min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2023 à 15h47min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 octobre 2023 à 15h47min39s	Reçu par le MI le 2023-10-09

